

DELIBERATION N°20220308-07

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date deux mars 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Sylvie MAUDUIT.

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES SUPPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Coignières, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale ;

Considérant que l'établissement public rattaché à la Ville de Coignières a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur sur la Ville de Coignières ;

Considérant que le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Coignières afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Coignières s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son soutien et son expertise.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition de services supports.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COIGNIERES ET SON CCAS
POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES « SUPPORTS »**

ENTRE

La Ville de Coignières, domiciliée à l'Hôtel de Ville – Place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre, 78 310 COIGNIERES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier FISCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « La Ville de Coignières »,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), domicilié 13 allée du Moissonneur 78 310 COIGNIERES représenté par son Vice-président en exercice, M. Marc MONTARDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2020,

Ci-après dénommé « Le CCAS »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Coignières, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Coignières couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement, de la politique de la Ville, de la petite enfance et des seniors.

L'établissement public rattaché à la Ville de Coignières a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur sur la Ville de Coignières. La Ville et le CCAS de Coignières organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Coignières afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne la Ville de Coignières s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Coignières avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Coignières au CCAS.

Il a été convenu entre les parties :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Coignières pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Coignières au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre la Ville de Coignières et le CCAS.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Coignières pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Commande publique,
- Juridique, Assurances,
- Informatique et NTIC,
- Techniques,
- Communication et Reprographie,
- Archives,
- Assemblées,
- Évènementiel,
- Associations

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Coignières.

Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé. Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

STRUCTURE	ADRESSE	SURFACE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE
Résidence Autonomie	13 allée du Moissonneur	4447 m ²	La Ville	Le CCAS
				Convention du 20/12/2007

ARTICLE 4 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la Commande publique de la Ville de Coignières.

Dans le souci de constituer des économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Coignières et le CCAS et feront l'objet d'un groupement de commandes.

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par les articles L2113-6 à 8 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la Ville de Coignières et du CCAS apparaîtront homogènes.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de services que des fournitures courantes.

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution et du règlement des prestations des marchés.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la mutualisation est possible pour l'ensemble des marchés sous couvert des procédures délibératives adéquates.

Ces groupements porteront notamment sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- fournitures administratives
- produits d'entretien
- habillement
- carburant
- eau / gaz / électricité
- téléphonie
- matériel de bureau / informatique / copieurs
- assurances
- entretien véhicules

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement. Cela induira une phase délibérative dans chacune des instances (Ville-CCAS).

En outre, le Service de la Commande Publique de la Ville de Coignières, en plus de son conseil, effectuera et prendra à sa charge les frais de publicité des marchés du CCAS.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville, soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés.

À noter, que l'ensemble des fluides afférents à la Résidence autonomie « Les moissonneurs » dotée d'un budget annexe, ne seront pas pris en charge par la Ville.

ARTICLE 6 : RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE COIGNIÈRES ET LE CCAS

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Coignières, le CCAS lui présente chaque année, à la fin du premier semestre un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours.

Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Ce document sera présenté au Maire et l' élu du secteur pour arbitrage.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 01/03/2022 pour une durée de six années.

Elle sera reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

Un Comité technique de suivi pourra se réunir à tout moment (au minimum une fois par an) pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, ayant trait aux conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, devra au préalable être négociée et votée par les instances délibérantes, après avis du Comité Technique commun à la Ville et au CCAS et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'est trouvée et que le litige persiste, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait, à Coignières, le _____

Pour la Ville de Coignières,
Le Maire,
Didier FISCHER

Pour le CCAS de Coignières,
Le Vice-président,
Marc MONTARDIER

Annexe 1

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIÈRES

ENTRE LA VILLE DE COIGNIÈRES ET SON CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Coignières pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes, contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. DÉTAIL DES PRESTATIONS RENDUES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DU CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS.

Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après.

Elles ne donnent pas lieu à remboursement.

1.1. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents.

Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales,
- L'accès à la médecine du travail,
- La gestion de la formation,
- La gestion des postes et du tableau des effectifs,
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS,
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail,
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS.
- L'hygiène et la sécurité

1.2. Finances :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités.

Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- Le processus d'élaboration budgétaire,
- Le contrôle et le conseil dans la rédaction des délibérations financières,
- La production et le contrôle des documents comptables et budgétaires,
- Les opérations de paramétrage et de modernisation en lien avec le logiciel de comptabilité,
- Le conseil et l'expertise comptable et financière.

1.3. Commande publique :

Le Service de la Commande Publique en tant que service ressource, accompagne le CCAS dans les missions suivantes :

- L'accompagnement budgétaire sur la partie prospective (production de documents, dialogue de gestion, réunions budgétaires...)
- La réalisation d'études dans un objectif de recherche de marges de manœuvre (coûts, organisation, tarifs et modes de gestion, étude qualité...)
- La production de tableaux de bord et outils de pilotage
- Le déploiement d'une stratégie achat et préparation et passation des marchés publics, éventuellement en groupement de commande.

1.4. Juridique, Assurances :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'affaires juridiques au CCAS :

- Faire le lien avec les avocats et professions juridiques,
- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Assurer le suivi des contrats d'assurances du bâti et des véhicules du CCAS,
- Donner un conseil en matière d'assurances.

1.5. Informatique et NTIC :

La direction des systèmes d'informations de la Ville assure une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information du CCAS (logiciels, maintenance, consommables) :

- À partir de l'expression des besoins du CCAS : aide à la définition de la stratégie et mise en œuvre des projets du CCAS,
- L'acquisition ou la location des matériels et logiciels,
- L'installation, maintenance et dépannage du matériel informatique et des photocopieurs,
- La souscription des contrats de maintenance des logiciels et du matériel par la Ville pour le compte du CCAS.

1.6. Techniques :

- Téléphonie :

La Ville assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de télécommunication du CCAS.

À ce titre, elle assure l'acquisition, l'installation et la maintenance des matériels de téléphonie (fixe ou mobile).

- Patrimoine bâti :

Le présent article concerne l'ensemble du patrimoine bâti affecté au CCAS.

- Conseil et assistance

La Ville apporte au CCAS maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion : des maintenances, des travaux, des mises aux normes (sécurité incendie, accessibilité, normes électriques (...)).

- Conduite d'opération :

La Ville assure la conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS = assistance générale à caractère administratif, financier et technique, tout au long de l'opération, c'est-à-dire de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement.

En particulier et en fonction des circonstances, la Ville :

- Participe à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Procède à l'évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire,
- Met au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
- Procède à un examen des offres des entreprises et fournisseurs,
- Formule toutes propositions sur le choix des entreprises et fournisseurs,
- Assure, le cas échéant, le suivi de l'action du maître d'œuvre dans l'exécution des marchés,
- Assure la gestion comptable des opérations en tant que cellule de gestion déléguée et par l'intermédiaire des structures de gestion du CCAS (les opérations comptables concernées sont la préparation des engagements, commandes et ordres de services, la vérification des factures et mémoires et la préparation des mandatements),
- Participe aux réunions de chantier,
- Assiste de ses conseils le CCAS lors des opérations de réception des ouvrages,
- Assiste le CCAS dans le suivi des procédures contentieuses liées à la bonne exécution des marchés.

- Parc automobile :

La Ville met à disposition du CCAS les véhicules nécessaires à son activité, et le CCAS s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la Ville.

- Logistique :

La Ville met à disposition du CCAS du matériel (tables, chaises, barnums...) pour ses manifestations.

1.7. Communication et Reprographie :

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours à la Direction de la communication pour ses besoins en photocopies couleur, en création graphique, impressions et façonnage.

Il peut la solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux) et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revient au CCAS.

À noter que toute diffusion d'information ou de document est préalablement soumise à la validation de la Direction de la communication.

De plus, il est aussi fourni au CCAS :

- des enveloppes de différents formats au logo du CCAS et/ou de la Ville
- des pages à en-tête A4 au logo du CCAS et/ou de la Ville

La fourniture par la Ville des éléments mentionnés ci-dessus se fait dans le respect des procédures établies dans un souci permanent d'économie et de développement durable.

Par ailleurs, la Direction de la communication prête du matériel (informatique ou évènementiel) et en assure la livraison dans le cadre de manifestations organisées par le CCAS.

Enfin, la Direction de la communication met à disposition des agents pour la distribution du courrier interne.

1.8. Archives :

La Ville assure le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives du CCAS dans les conditions légales prévues pour les archives communales.

1.9 Assemblées :

La Ville assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux assemblées du CCAS.

1.10 Evènementiel :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'évènementiel au CCAS :

1.11. Associations :

La Ville est susceptible d'assurer l'interface entre les associations et le CCAS pour ce qui concerne la mise à disposition du local d'accueil sis 1 avenue de Maurepas 78310 Coignières (cf : Convention particulière de mise à disposition d'un local collectif résidentiel par l'APES du 27/12/2019).

2. DÉTAIL DES COÛTS SUPPORTES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DU CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2021).

FONCTIONS SUPPORTS	Équivalent Temps Plein	Coût annuel moyen intervention Ville pour le compte du CCAS
Ressources humaines	20 %	4600 €
Finances/contrôle de gestion	20 %	4600 €
Commande publique	3 %	690 €
Juridique/ Assurances	3 %	1200 €
Informatique	20 %	- 4600 € en fonctionnement : - 0 € en investissement, l'EPC ayant son propre budget
Services techniques	20 %	10 000 €
Communication et Reprographie	10 %	5000 €
Archives	2 %	600 €
Assemblées	5 %	200 €
Evènementiel	5 %	200 €
Associations	1 %	300 €
TOTAL		31 990 EUROS

3. RÉFÉRENTS :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Ressources Humaines : La Directrice des Ressources Humaines
- Finances : La Responsable du Pôle Finances
- Commande publique : Le Responsable de la Commande Publique
- Juridique et Assurances : La Responsable du Service Juridique, Assurances et Patrimoine
- Informatique : Le Directeur des Systèmes d'Information
- Services Techniques : Le Directeur des Services Techniques
- Communication et Reprographie : Le Directeur de la Communication
- Archives : La Responsable des Archives
- Assemblées et Associations : La responsable du Service des Assemblées et des Associations
- Événementiel : La Responsable du service Événementiel

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule le (la) Directeur(rice) du CCAS ou son représentant, pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur de la Coordination Administrative de la Ville.

4. AUTRES CONCOURS DE LA VILLE :

Pour tout recours par le CCAS au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle d'autres directions ou services de la Ville de Coignières, en sus des fonctions supports précitées, un accord préalable du Directeur de la Coordination Administrative sera nécessaire.

Services concernés :

- Développement et aménagement urbain,
- Education Jeunesse,
- Culture, sport et vie associative,